



COMMISSION DES PÊCHES POUR L'ATLANTIQUE CENTRE-OUEST

Dixième session

COMITE DES PECHES DE LA COPACO POUR LES PETITES ANTILLES

Septième session

Bridgetown, Barbade, 24-27 octobre 2001

**ACTIVITÉS MENÉES DURANT L'INTERSESSION, ACTIONS DE SUIVI ET DEGRÉ
D'ACCOMPLISSEMENT DU CODE DE CONDUITE POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE**

Introduction

1. L'objectif de ce document est d'informer la Commission sur les activités menées durant l'intersession, les mesures adoptées par le Secrétariat pour donner suite aux recommandations de la neuvième session de la Commission, tenue à Sainte-Lucie en septembre 1999, et le degré d'accomplissement du Code de conduite pour une pêche responsable. Le document comprend trois parties. La partie A contient l'information relative aux actions adoptées pour donner suite aux recommandations de la neuvième session de la Commission ; la partie B énumère les principales activités programmatiques ordinaires et les projets de pêche menés dans la région par la FAO durant la période de l'intersession ; et la partie C contient l'information relative au degré d'accomplissement du Code de conduite pour une pêche responsable.

A. MESURES ADOPTÉES POUR DONNER SUITE AUX RECOMMANDATIONS DE LA NEUVIÈME SESSION

2. La plupart des activités programmatiques et des projets ordinaires menés par la FAO dans la région de la COPACO (partie B) ont été amorcées en application des recommandations de la neuvième session de la Commission.
3. Un atelier régional sur les effets de la mondialisation et la déréglementation des pêches dans les Caraïbes a été tenu à Sainte-Lucie, du 4 au 8 décembre 2000.
4. La FAO a co-parrainé et participé à la deuxième Conférence internationale sur le strombe rosé (*Strombus gigas*), tenue du 17 au 20 juillet, à Saint-Domingue, République dominicaine.
5. Les groupes suivants ont poursuivi leurs activités en tant que groupes de travail *ad hoc*, exposées en détails dans le document COPACO/X/01/5, Rapport d'activités des groupes de travail *ad hoc*:
 - Le groupe de travail *ad hoc* de la COPACO sur les crevettes et les poissons de fond du plateau Guyanes-Brésil ;
 - Le groupe de travail *ad hoc* sur la langouste blanche, *Panulirus argus*, et

- Le groupe de travail *ad hoc* de la COPACO sur le poisson volant des Caraïbes orientales, Un nouveau groupe de travail sur le développement durable des pêches associées aux DGP (dispositifs de groupement de poissons) dans les petites Antilles a été mis sur pied avec, comme opérateur principal ; IFREMER (Martinique). La première réunion de ce groupe de travail a été tenue à la Martinique, du 15 au 18 octobre 2001.
6. Une circulaire a été envoyée à tous les états membres les informant des principaux résultats émanés de la neuvième session de la Commission. L'objectif de cette circulaire était de souligner le fait que le travail de la Commission dépend de la participation active de ses membres et de leur demander de réaffirmer leur volonté d'être considérés comme membres de la Commission. Parmi les trente et un membres de la Commission, dix-neuf ont répondu positivement. Aucune réponse négative n'a été enregistrée.
 7. Le Groupe scientifique consultatif (GSC) a été mis sur pied et a tenu sa première réunion à la Trinité-et-Tobago du 2 au 5 avril 2001. Le GSC est composé d'experts de la Barbade, de Cuba, de France, du Mexique, de la Trinité-et-Tobago et des Etats-Unis. Les activités sont consignées dans le document COPACO/X/01/7, Rapport de la première session du Groupe scientifique consultatif.

B. LISTE DES ACTIVITÉS ET DES PROJETS DANS LA RÉGION DE LA COPACO

Principales activités de la FAO

8. Ci-après sont énumérées les principales activités menées dans la région de la COPACO, avec le concours financier du Programme ordinaire de la FAO:
 - Cours de formation national en Analyse des risques aux points critiques (HACCP), Saint-Domingue, République dominicaine, 24-29 septembre 2001. Une aide dans le cadre de la CTPD a été apportée par Cuba.
 - Atelier sur les effets de la mondialisation et la déréglementation des pêches dans les Caraïbes, Castries, Sainte-Lucie, 4-8 décembre 2000. Vingt participants provenant de dix pays des Caraïbes ont assisté à cet atelier qui a élaboré un « Programme des pêches des Caraïbes en matière de mondialisation ». Le rapport émané de cet atelier a été publié dans le rapport sur les pêches de la FAO N° R640.
 - Un atelier régional sur la gestion et la distribution des ressources halieutiques aux petits pêcheurs en Amérique latine et dans les Caraïbes, Valparaiso, Chili, 25-28 avril 2000. Quarante-quatre experts de douze pays de la région ont assisté à cette réunion.

Liste des projets de pêches de la FAO

A l'échelon national

- Antigua/Barbuda** « Renforcement du contrôle alimentaire et sanitaire du poisson exporté » (TCP/ANT/0066). Septembre 2000-Août 2001. US\$179.000.
- Barbade** « Aide en matière de législation sur la pêche en haute mer » (TCP/BAR/0167), Mai 2001-Juillet 2001. US\$26.500.
- Belize** « Consolidation de la production alimentaire durable à petite échelle à Belize »(TCP/BZE/8922). Août 1999-Septembre 2000. US\$208.000.

Brésil	« Culture d'algues à petite échelle dans le nord-est du Brésil »(TCP/BRA/0065). Mars 2001-Mai 2002. US\$361.000.
Dominique	« Aide d'urgence aux agriculteurs et pêcheurs touchés par le cyclone « Lenny » (TCP/DMI/0065). Juillet 2000- Juin 2001 (projet toujours en cours). US\$94.000.
Guyana	Conception et construction d'une ferme pilote et d'un centre de formation d'aquaculture en eau douce (TCP/GUY/8922). 1999-2000. US\$99.000.
Haïti	« Définition d'une politique et élaboration d'un plan d'action pour la pêche et l'aquaculture (Phase II)(TCP/HAI/8923). Janvier 2000-Janvier 2001. US\$48.000.
Sainte-Lucie	« Aide en matière de législation sur les pêches » (TCP/STL/0165). Mars 2001-Mai 2001. US\$15.000.
Mexique	« Aquaculture expérimentale de crevette rodché du nord (<i>Penaeus duararum</i>) et de tambour rouge (<i>Sciaenops ocellatus</i>) dans l'Etat de Campeche (UTF/MEX/049/MEX). Avril 2001-Mars 2002 . Le projet se trouve dans sa phase initiale et pourrait être prolongé, après révision, jusque juillet ou août 2002. US\$143.202.

A l'échelon régional

Mise au point de normes pour la construction et la supervision de petits bateaux de pêche – TCP/RLA/0069. Pays de l'OECO. Octobre 2000-Octobre 2001. US\$395.000.

Préparation au développement des pêches nationales aux gros poissons pélagiques – TCP/RLA/0070. Pays de la CARICOM. Janvier 2001-31 Mars 2002. US\$328.000.

Aide pour la gestion sanitaire en crevitticulture en Amérique latine – TCP/RLA/0071. Janvier 2001 - 31 Décembre 2002. US\$371.000.

Aide d'urgence en vue de la formulation de plans nationaux d'alerte préventive face aux cyclones et de mitigation des séquelles dans les secteurs agricole, forestier et halieutique – TCP/RLA/8932- Phase II. Octobre 1999 – Février 2000. . US\$102.000.

Atténuation de l'impact des pêches à la crevette tropicale moyennant la réduction des prises accidentelles et une nouvelle gestion – Projet GEF/PNUD/FAO, UN/58/2 – Projet mondial comprenant onze pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine et des Caraïbes (Cuba, Costa Rica, Mexique, Trinité-et-Tobago et Venezuela).

AIDE D'URGENCE

Dominique	« Aide d'urgence aux agriculteurs et aux pêcheurs touchés par le cyclone « Lenny » (TCP/DMI/0065). Juillet 2000- Juin 2001 (projet toujours en cours). US\$94.000.
Saint-Christophe-et-Nièves	« Aide d'urgence aux agriculteurs touchés par le cyclone « Georges » (TCP/STK/8923). Janvier 1999-Décembre 1999. US\$147.000.

C. DEGRÉ D'ACCOMPLISSEMENT DU CODE DE CONDUITE POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE

9. Les gouvernements ont été invités à élaborer un rapport, selon le format proposé par le Comité des pêches (COFI) à sa vingt-troisième session, sur les activités menées à bien pour appliquer les dispositions du Code. La même demande a été faite aux organismes internationaux et aux organisations régionales d'aménagement des pêches (ORAP). 103 états membres et la Communauté européenne, quatre organisations intergouvernementales, 14 ORAP et 4 organisations non gouvernementales ont envoyé leurs rapports, qui ont servi de base à un document intitulé « Progress in the implementation of the Code of Conduct for Responsible Fisheries and Related International Plans of Action » (Degré d'accomplissement du Code de conduite pour une pêche responsable et des plans d'action internationaux y afférents)(COFI/2001/3), en vue de la vingt-quatrième session du COFI, tenue du 26 février au 2 mars 2001. Ce document constitue une synthèse du document COFI/2001/3 du COFI, particulièrement orienté vers les pays membres de la COPACO.

Activités menées par la FAO

10. Le Code reste le principal instrument et point de référence des activités du Département des pêches. La FAO a continué à encourager l'application du Code dans son programme ordinaire d'activités et ses projets sur le terrain. Outre la préparation et la diffusion d'orientations techniques facilitant l'application du Code, ce point a été inscrit à l'ordre du jour des réunions régionales et nationales en matière de pêches.

Application à l'échelon national

11. De 103 états membres et de la Communauté européenne ayant répondu au questionnaire, 21 appartenaient à la région de l'Amérique latine et des Caraïbes et 20 étaient membres de la COPACO.¹
12. De nombreux pays se sont centrés sur certains domaines spécifiques sans perdre de vue la perspective holistique du Code et plusieurs pays ont souligné la nécessité d'une approche intégrale des problèmes liés à l'activité halieutique et à l'aquaculture. Plusieurs pays ont également signalé que les objectifs du Code sont de la plus haute importance pour la gestion et le développement du secteur halieutique. Le Code est considéré particulièrement important en tant qu'instrument permettant la fixation de principes et de critères en vue de la mise en oeuvre de politiques de préservation des ressources halieutiques et de gestion et développement des pêches, favorisant la contribution des pêches à l'innocuité et la qualité des aliments, mettant l'accent sur les besoins nutritionnels des communautés locales et établissant les principes d'une activité responsable en matière de pêche et de pêcheries qui tienne compte de tous leurs aspects biologiques, technologiques, économiques, sociaux, environnementaux et commerciaux pertinents. Les priorités accordées aux objectifs spécifiques du Code sont présentées dans le tableau 1.

¹ Barbade, Brésil, Costa Rica, Cuba, Dominique, Etats-Unis d'Amérique, Grenade, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Jamaïque, Japon, Nicaragua, Panama, Pays-Bas, Sainte-Lucie, République de Corée, Surinam et Trinité-et-Tobago.

TABLEAU 1 Priorité attribuée par les pays membres à certains objectifs du Code

(a) OBJECTIFS		PRIORITÉ					
		1	2	3	4	5	TOTAL
1	Établir des principes pour une pêche et des pêcheries menées de manière responsable, en tenant compte de leurs aspects biologiques, technologiques, économiques, sociaux, environnementaux et commerciaux pertinents ;	3	6	17	21	53	100
2	Établir des principes et des critères pour la mise en oeuvre de politiques visant la conservation responsable des ressources halieutiques et l'aménagement et le développement responsables des pêches ;	2	1	7	28	62	100
3	Servir d'instrument de référence pour aider les Etats à améliorer le cadre juridique et institutionnel, et à formuler et à mettre en application les mesures appropriées ;	2	4	30	35	28	99
4	Fournir des orientations pour la formulation et l'application d'accords internationaux et autres instruments juridiques ;	10	15	24	26	20	95
5	Faciliter et promouvoir la coopération en matière de conservation des ressources halieutiques et d'aménagement et développement de la pêche ;	2	4	8	38	44	96
6	Promouvoir la contribution de la pêche à la sécurité alimentaire et à la qualité des aliments tout en donnant la priorité aux besoins nutritionnels des communautés locales ;	2	2	10	23	62	99
7	Promouvoir la protection des ressources bioaquatiques et de leurs environnements, ainsi que des zones côtières ;	0	1	18	36	43	98
8	Promouvoir le commerce du poisson et des produits de la pêche, conformément aux normes internationales pertinentes ;	0	2	33	43	22	100
9	Promouvoir la recherche dans le domaine de la pêche, ainsi que dans le domaine des écosystèmes associés et des facteurs environnementaux pertinents ;	0	2	10	45	40	97
10	Fournir des normes de conduite à tous ceux impliqués dans le secteur de la pêche ;	0	0	25	42	31	98

1= peu important 3= important 5= extrêmement important

13. D'une manière générale, les pays ont accordé la plus haute priorité à l'aménagement des pêches, au développement de l'aquaculture, aux pratiques post capture et à la recherche en matière de pêche.

Le Tableau 2 indique le niveau de priorité attribué par les pays aux thèmes de fond énoncés dans le Code et dans les Directives techniques de la FAO pour une pêche responsable.

Tableau 2 : Degré de priorité attribué par les pays membres aux thèmes énoncés dans le Code

	Haute priorité	Priorité	Faible priorité
Aménagement des pêcheries	72	20	8
Opérations de pêche	35	54	10
Développement de l'aquaculture	52	31	14
Intégration des pêcheries dans l'aménagement des zones côtières et des bassins	29	51	17
Pratiques post capture	46	44	9
Commerce	26	62	10
Recherche dans le domaine des pêches	45	47	7
Développement des pêches dans les eaux intérieures	34	41	24

Aménagement des pêcheries

14. Dans plusieurs pays, en particulier dans les pays en développement, les systèmes d'aménagement des pêcheries sont insuffisamment développés. Certains pays ont mis en place des plans d'aménagement des pêches marines² et des pêches intérieures³. Et là où des plans d'aménagement des pêches ont été mis en place, ils n'englobent pas toutes les pêcheries.

Opérations de pêche

15. Dans plus de 90 p.100 des cas, les pays ayant répondu au questionnaire ont signalé qu'ils s'étaient dotés d'un système de licence de pêche afin d'assurer que les opérations soient réalisées de manière ordonnée dans les eaux relevant de leur juridiction. Cependant, cette licence n'est souvent qu'un simple mécanisme d'enregistrement dont l'octroi n'est pas assorti de conditions spécifiques d'aménagement (par exemple, la fourniture de données sur les captures et l'effort de pêche).

16. Certains pays membres de la COPACO⁴ ont mentionné les mesures qu'ils ont adoptées pour garantir que les activités de pêche menées par des bateaux battant leur pavillon dans les eaux internationales ou des eaux relevant de la juridiction d'un autre état soient enregistrées, supervisées et réalisées de la façon la plus responsable possible.

17. Un certain nombre de pays⁵ a adopté des mesures visant à minimiser la capture d'espèces non visées, telles l'utilisation de dispositifs évitant la capture de tortues, le calibrage de la maille, la confiscation des prises, l'interdiction de débarquements de populations juvéniles et/ou de rejets, l'application de

² Barbade, Cuba, Dominique, Etats-Unis d'Amérique, Guatemala, Guinée, Jamaïque, République de Corée, Sainte-Lucie, Surinam et Trinité-et-Tobago.

³ Brésil, Cuba, Etats-Unis d'Amérique, Panama et République de Corée.

⁴ Costa Rica, Cuba, Guinée et Japon

⁵ Brésil, Costa Rica, Cuba, Dominique, Etats-Unis d'Amérique, Guinée, Japon, Nicaragua, Panama, Surinam et Trinité-et-Tobago.

taxes sur les captures accessoires, la fermeture selon la saison/zone de lieux de pêche de façon à limiter les captures accessoires (populations juvéniles, espèces non visées, espèces autres que les poissons) et les rejets. Dans certains pays, les niveaux autorisés de captures accessoires et/ou de rejets ont été négociés avec l'industrie halieutique⁶.

Développement de l'aquaculture

18. Certains pays ont signalé que des cadres juridiques et institutionnels avaient été mis en place pour favoriser le développement de l'aquaculture.⁷ Dans un nombre réduit de pays, des principes directeurs ont été ou sont élaborés par les gouvernements et les producteurs.⁸ Quelques pays ont adopté des mesures en matière d'évaluation de l'impact environnemental qui, avec l'approche de gestion des risques et le principe de précaution, sont appliquées notamment à l'égard de l'introduction d'espèces non-autochtones, l'utilisation de stocks génétiquement modifiés et le développement d'entreprises de grande envergure, en particulier dans le cas de la crevette.⁹
19. De nombreux pays ont fait état de mesures visant à promouvoir l'aquaculture pour appuyer les communautés rurales, les organisations de producteurs et des pisciculteurs.¹⁰, telles que la prestation de services de vulgarisation et de formation aux pisciculteurs, la réalisation de recherches et d'enquêtes, l'élaboration d'un code de pratique spécifique pour une aquaculture responsable, un financement accru pour la recherche scientifique dans les domaines de la biologie et de l'environnement, la création de fonds spéciaux pour le développement de l'aquaculture, l'intégration de l'aquaculture aux pratiques d'élevage actuelles, l'organisation d'associations de pisciculteurs, et un contrôle rigoureux de l'introduction d'espèces exotiques.

Intégration des pêcheries dans l'aménagement des zones côtières

20. Le cadre juridique pour l'intégration des pêcheries dans l'aménagement des zones côtières existe déjà dans de nombreux pays développés, ce qui n'est pas le cas de la plupart des pays en développement.¹¹
21. Les conflits constituent un phénomène commun dans tous les pays. Les conflits entre les pêcheries côtières et industrielles, ainsi qu'entre les types d'engins fonctionnant dans la zone côtière semblent les plus généralisés. Les autres types de conflits le sont moins et sont plus localisés. Le degré et l'ampleur des conflits dans le secteur halieutique et entre le secteur des pêcheries et d'autres activités sont illustrés dans le Tableau 3. Dans la plupart des pays, des mécanismes ont été mis en place pour résoudre ces conflits, même si, dans la plupart des cas, ces mécanismes ne font pas l'objet d'une législation.

⁶ Costa Rica, Cuba.

⁷ Brésil, Cuba, Etats-Unis d'Amérique, Japon, Nicaragua, Panama et République de Corée.

⁸ Brésil, Cuba, Etats-Unis d'Amérique, Japon et République de Corée.

⁹ Barbade, Brésil, Cuba, Dominique, Etats-Unis d'Amérique, Grenade, Honduras, Jamaïque, Japon, Nicaragua, République de Corée, Surinam et Trinité-et-Tobago.

¹⁰ Brésil, Cuba, Etats-Unis d'Amérique, Japon, Nicaragua, Panama et République de Corée.

¹¹ Les pays en développement suivants ont signalé qu'ils possédaient un cadre juridique régissant l'intégration des pêcheries dans l'aménagement des zones côtières : Barbade, Guatemala, Nicaragua, Sainte-Lucie.

TABLEAU 3 Degré d'importance des conflits dans le secteur halieutique et entre le secteur des pêcheries et d'autres activités

	ELEVÉ	MODÉRÉ	LÉGER	NUL
Conflit entre pêcheries côtières et pêcheries industrielles	46	22	12	20
Conflit entre pêcheries côtières et aquaculture côtière	6	10	10	21
Conflit entre types d'engins fonctionnant dans la zone côtière	23	32	40	-
Conflit entre les pêcheries et le développement d'activités de plaisance	9	12	23	15
Conflit entre les pêcheries et le développement portuaire	5	13	19	21
Conflit entre les pêcheries et les activités minières	7	14	11	19

Pratiques post capture et commerce

22. De nombreux pays¹² ont indiqué qu'un système efficace de contrôle de qualité et sanitaire des aliments avait été mis en place ou était en passe de l'être. Les mesures adoptées pour réduire les pertes et les gaspillages post capture sont, notamment : l'application de concepts HACCP (analyse des risques-points critiques pour leur maîtrise) de la capture jusqu'à la vente au détail, une meilleure utilisation des captures accessoires, la prestation de services de formation et de démonstration quant à l'élaboration du produit (salage, séchage, fumage), la construction d'installations de manutention et de laboratoires de contrôle de qualité, l'introduction de dispositifs/techniques efficaces de traitement, tels que les containers/boîtes isolantes, et de meilleurs procédés de refroidissement et de conditionnement à bord.
23. Plusieurs pays¹³ sont dotés d'une législation comprenant des mesures telles que l'homologation, les programmes d'éducation et de prise de conscience, ou un système de « trace » ou de certification de traçabilité visant à garantir que les ressources halieutiques obtenues de façon illégale ne sont ni traitées ni commercialisées. La plupart des pays ont néanmoins indiqué qu'ils n'appliquent actuellement pas de mesures spécifiques (à l'exception de l'éducation et de la prise de conscience à l'égard du problème) pour combattre le traitement ou le commerce de ressources capturées illégalement.

Recherche en matière de pêches

24. De nombreux pays¹⁴ ont signalé qu'ils disposaient d'estimations fiables sur la situation des stocks, et sur 40 p.100 en moyenne des stocks relevant de leur juridiction. Des statistiques fiables et complètes sur les captures et l'effort de pêche sont également élaborées, bien que le manque fréquent d'un personnel qualifié pour traiter, analyser et interpréter les données constitue un problème majeur.

¹² Brésil, Costa Rica, Cuba, Dominique, Etats-Unis, Grenade, Guatemala, Guinée, Japon, Nicaragua, Panama, République de Corée, Surinam et Trinité-et-Tobago.

¹³ Brésil, Costa Rica, Cuba, Etats-Unis, Grenade, Japon et République de Corée.

¹⁴ Brésil, Cuba, Etats-Unis d'Amérique, Japon, Nicaragua, Pays-Bas, Surinam et Trinité-et-Tobago.

25. Les principaux obstacles à l'obtention de données nécessaires à l'aménagement des pêches sont les suivants : le manque de scientifiques spécialisés en évaluation de stocks et une couverture trop limitée des programmes d'observation, l'absence de programmes de surveillance de l'environnement à l'échelon national (ce qui limite la capacité de formuler des prévisions), des rapports inadéquats entre la capture et les contingents, un appui technique, financier et logistique limité, des programmes statistiques et de surveillance de l'environnement inadéquats ou inefficaces. Dans certains pays¹⁵, l'environnement marin fait l'objet d'une surveillance de routine, alors que de nombreux pays contrôlent régulièrement l'ampleur des captures accessoires et des rejets, essentiellement au moyen d'observateurs à bord, de détection à distance, et du recensement des phoques, des oiseaux, etc.

Contraintes et solutions proposées

26. Les pays ont détecté les contraintes suivantes : une capacité technique et institutionnelle inadéquate ; un financement inadéquat ; un manque d'information et un accès inadéquat à l'information, y compris les programmes d'éducation publique, la sous-utilisation des moyens de communication, la participation inadéquate de tous les agents concernés, le cadre juridique inadéquat, les conséquences sociales et économiques d'une réduction de l'effort de pêche et les difficultés rencontrées dans l'application de certains concepts tels que l'approche de précaution dans le contexte des ressources humaines et financières limitées des pays en développement, sont autant de soucis majeurs et de contraintes dans la plupart des pays en développement.
27. Les solutions proposées sont, entre autres, la nécessité d'une plus grande action éducative, la participation active des agents concernés moyennant l'adoption d'approches participatives dans la gestion des pêches, la présentation du Code lors des principales manifestations nationales et internationales de l'industrie de la pêche et de l'aquaculture, les efforts de formation et de renforcement des compétences à tous les niveaux, l'amélioration du cadre juridique moyennant l'incorporation des dispositions du Code, la traduction du Code dans les langues locales, et l'utilisation plus intensive des moyens audiovisuels.

ACTION PROPOSÉE À LA COMMISSION

28. La Commission est invitée à (i) prendre acte des actions menées durant l'intersession et des mesures de suivi adoptées ; et (ii) analyser les expériences d'application du Code aux échelons national et régional. La Commission pourrait notamment formuler des propositions et des orientations pour renforcer la mise en œuvre du Code dans les pays membres.

¹⁵ Brésil, Cuba, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Nicaragua, Pays-Bas, République de Corée, Sainte-Lucie, Surinam et Trinité-et-Tobago.